



HUMAN RIGHTS POLICY

TABLE OF CONTENTS

OBJECTIFS.....	2
PERIMETRE.....	2
ENGAGEMENTS.....	2
NOTRE PROCESSUS DE DUE DILIGENCE.....	4
NON-CONFORMITÉ ET SIGNALEMENT DES VIOLATIONS.....	4
GOUVERNANCE ET RÉVISION DES POLITIQUES.....	4
POLITIQUES CONNEXES ET A VENIR.....	5

OBJECTIFS

Le respect des droits de l'homme est au cœur de la mission de Verkor, qui consiste à faire de **l'Europe un acteur mondial de premier plan de la production de batteries bas carbone** afin de résoudre les problèmes liés au climat dans les secteurs du stockage de l'énergie et des transports.

Verkor estime que le développement durable commence par le système de valeurs de l'entreprise et applique une approche basée sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de ses activités. Ainsi, Verkor opère en accord avec sa mission initiale **de réhumaniser, décarboner et relocaliser**, traduite ainsi : « Powering the way forward with sustainable batteries for a responsible energy transition ». Verkor a quatre valeurs fondamentales (Contribution, Communication, Esprit d'équipe et Objectif) qui sont décrites dans un ensemble de comportements attendus et inclus dans le livret d'accueil partagé avec les employés.

Verkor a ainsi structuré son modèle d'entreprise pour soutenir une chaîne de valeur locale et fournir une approche durable du cycle de vie des batteries qui **respecte strictement les droits de l'homme dans toutes les activités de l'entreprise**.

Verkor s'engage à respecter toutes les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en promouvant **une culture d'intégrité**.

PERIMETRE

Cette politique s'applique à tous les employés, fournisseurs, partenaires et sous-traitants de Verkor liés aux opérations, produits ou services de Verkor. Si un impact négatif sur les droits de l'homme est identifié dans le cadre des activités de Verkor ou est causé par l'une de ses contreparties, Verkor collaborera avec les parties prenantes concernées pour développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de remédiation et contrôlera les résultats de façon continue.

Pour que les mesures de réponse soient rapides et efficaces, Verkor exige de tous ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes établies par la loi applicable. En outre, Verkor exige de ses fournisseurs qu'ils adoptent, dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement, des pratiques en matière de droits de l'homme qui soient au minimum conformes aux lignes directrices spécifiées dans la présente politique et dans le code de conduite des fournisseurs.

Cette politique a été approuvée par la direction générale et élaborée en consultation avec des experts tiers.

ENGAGEMENTS

La politique de Verkor en matière de droits de l'homme (également appelée « la politique ») souligne l'engagement de Verkor à respecter tous les droits de l'homme et les pratiques de travail responsables conformément aux déclarations internationales et aux cadres de bonnes pratiques, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les critères de performance de l'IFC et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

a. **Aucune violence.** Verkor promeut un lieu de travail fondé sur le respect mutuel et la dignité de l'être humain et exempt de violence et de harcèlement. Verkor ne tolère aucune violence ni aucun harcèlement sur le lieu de travail et dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

b. **Aucun travail des enfants.** Verkor interdit le recours au travail des enfants dans ses propres activités et ne tolère pas le recours au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Verkor exige de ses

fournisseurs qu'ils démontrent qu'ils respectent la législation nationale du travail et qu'ils veillent à ce que l'ensemble de leur personnel ait l'âge minimum requis. Conformément à la convention de l'OIT sur l'âge minimum, Verkor n'emploiera aucune personne âgée de moins de 15 ans pour des travaux généraux ni aucune personne âgée de moins de 18 ans pour des travaux dangereux (y compris dans un environnement malsain, dans des conditions de travail et d'environnement difficiles, avec exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels et avec des machines dangereuses).

c. **Aucun travail forcé.** Verkor interdit toute forme de travail forcé dans ses propres activités et ne tolère pas le recours au travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Verkor suit la convention de l'OIT sur le travail forcé et définit cette pratique comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré ». Outre les autres formes de travail forcé, Verkor ne tolère pas les cas de servitude pour dettes, de traite humaine et de travail pénal.

d. **Respect de l'individu et égalité des chances.** Verkor respecte les droits de ses travailleurs et traite tous les individus avec équité, égalité et dignité. Verkor condamne toute discrimination illégale en matière d'emploi et de conditions de travail et garantit **l'égalité des salaires et des perspectives de carrière** à tous les employés sur la base du **mérite et/ou d'un travail de valeur égale**. Verkor s'engage à atteindre et à maintenir l'égalité entre les hommes et les femmes, en offrant un accès égal aux opportunités sans discrimination fondée sur le sexe. Verkor s'engage à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des employés en favorisant **un environnement de travail diversifié et inclusif**, comme indiqué dans sa politique de diversité et d'inclusion et inclus dans sa stratégie de ressources humaines.

e. **Liberté d'association et négociation collective.** Verkor respecte le droit de ses employés à adhérer à des syndicats, à des associations ou à d'autres formes d'autonomisation des travailleurs, ou à en créer, sans crainte de discrimination ou de représailles. Verkor respecte le principe de la négociation collective en vue de préserver les conditions de travail, les salaires et les avantages supplémentaires. Verkor s'engage à négocier de bonne foi avec les représentants afin de favoriser un environnement de travail productif et harmonieux.

f. **Relations industrielles.** Verkor s'engage à maintenir des relations industrielles solides en adaptant les conditions de travail aux capacités physiques et mentales de ses travailleurs, en donnant **la priorité à l'utilisation de substances inoffensives ou moins dangereuses**, en respectant toutes les lois applicables en matière d'emploi et en offrant une **rémunération et des avantages équitables et compétitifs** qui respectent ou dépassent les exigences légales.

g. **Santé et sécurité.** En élaborant et en mettant à jour sa stratégie en matière de santé et de sécurité, Verkor suit les recommandations de l'Organisation internationale du travail. Verkor fait de la sécurité l'une de ses principales priorités et cherche à améliorer en permanence les conditions de santé et de sécurité qu'elle offre afin d'atteindre son objectif de zéro accident.

h. **Bien-être.** Verkor reconnaît qu'un environnement de travail sûr implique également **l'amélioration des conditions de travail**. Verkor **promeut le bien-être physique et mental** de ses employés en leur garantissant l'accès à des soins de santé appropriés, en favorisant des relations humaines positives sur le lieu de travail et en encourageant le développement professionnel.

i. **Engagement de l'entreprise en matière de développement durable et dialogue avec les parties prenantes.** Verkor s'engage à agir de manière responsable par le biais de sa stratégie de développement durable, conformément aux **principes universels de développement durable** du Pacte mondial des Nations Unies. Verkor s'engage à soutenir la société et le progrès en générant un impact global tout en s'engageant auprès des parties prenantes locales, notamment par le biais de partenariats avec des **ONG et des établissements d'enseignement**. Verkor participe activement à des initiatives de partenariat visant à **former et à développer la prochaine génération de talents dans le domaine de la batterie**, depuis l'approvisionnement en matériaux jusqu'à leur recyclage.

j. **Croissance économique et développement durable.** Outre son engagement à respecter les droits de l'homme, Verkor s'efforce d'apporter une contribution positive aux droits de l'homme, notamment en soutenant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Verkor s'engage à investir ses ressources

dans le développement **d'infrastructures et d'innovations** afin de fournir une **énergie propre et plus efficace** et de parvenir à une **croissance économique et à un développement durable**. Verkor s'engage également à favoriser la gestion efficace des ressources naturelles en participant à l'action collective ambitieuse nécessaire pour **développer le secteur du recyclage dans le domaine de la batterie**.

NOTRE PROCESSUS DE DUE DILIGENCE

Nous nous attachons à identifier, évaluer, atténuer et remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme que nous pourrions causer par le biais de nos activités ou auxquelles nous pourrions contribuer par le biais de notre chaîne d'approvisionnement. Nous procédons à un contrôle préalable de la chaîne d'approvisionnement en suivant le cadre en cinq étapes du guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les fournisseurs doivent accepter et signer le code de conduite des fournisseurs de Verkor dans le cadre du contrat d'achat. Le code de conduite des fournisseurs de Verkor renforce nos attentes à l'égard des fournisseurs en ce qui concerne leur engagement à respecter les droits de l'homme et est communiqué à tous les fournisseurs.

Lorsque nous identifions que nous avons causé ou contribué à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, nous nous engageons à aider ou à coopérer avec les parties prenantes concernées afin de remédier à la situation des individus et des communautés, ainsi qu'à contribuer à des initiatives qui fournissent des remèdes proportionnels à la gravité de l'impact.

NON-CONFORMITÉ ET SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Toute violation potentielle de la politique peut être signalée par les employés et d'autres parties prenantes internes au Comité économique et social de l'entreprise (CSE). Le signalement est également possible auprès des référents harcèlement identifiés au sein de l'entreprise et auprès de l'Inspection du travail qui veille à l'application du droit du travail.

Les fournisseurs et autres parties prenantes externes peuvent signaler à Verkor toute violation potentielle de la présente politique. La plainte peut être envoyée par courrier électronique (grievance.grenoble@verkor.com, grievance.dunkerque@verkor.com), par lettre, par téléphone ou par le biais d'un formulaire en ligne disponible sur le site web de Verkor. Toutes les plaintes sont enregistrées dans un formulaire spécifique et traitées par l'équipe HSE dans le cadre d'une procédure d'enquête et de réponse standard.

Toutes les plaintes sont traitées dans le respect de la confidentialité et Verkor applique une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles. Si une violation des droits de l'homme est confirmée, elle peut donner lieu à des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de la violation, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat avec l'employé ou le fournisseur. L'enquête débouchera sur des mesures supplémentaires visant à prévenir toute infraction future.

GOVERNANCE ET RÉVISION DES POLITIQUES

Le département du développement durable veille à la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme. Le comité de gestion approuve la politique des droits de l'homme, qui est rendue publique sur le site verkor.com. Verkor évaluera continuellement l'efficacité de la politique des droits de l'homme et veillera à ce qu'elle soit fréquemment mise à jour.

POLITIQUES CONNEXES ET A VENIR

Cette politique doit être lue conjointement avec d'autres politiques pertinentes de l'entreprise, y compris le code de conduite des fournisseurs de Verkor.

Signature

Benoit Lemaignan, CEO